Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-212901458-20260513-DEL492026-DE

COMMUNE DE CONFORT-MEILARS
(FINISTERE)
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Exprimés : 15

L'an deux mil vingt-six, le treize mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFORT-MEILARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Patrick LE DRÉAU, Maire.
Date de convocation : 7 mai 2026.
Présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de M. Rodolphe BIELINSKI ayant donné procuration à Mme Mathilde CONTY, M. Marc SAVINA ayant donné procuration à M. Romain GOURLAY, Mme Mathilde GOULM ayant donné procuration à Mme Cinzia TADDEI.
Secrétaire : Mme Nathalie CARIOU.

N°2026/049 – Pose d'un éclairage provisoire rue Croas Vad

La commune de Confort-Meilars a sollicité le SDEF pour les travaux suivants : pose d'un éclairage provisoire, dans l'attente des travaux de réfection de cette voie (renouvellement des canalisations d'eau + voirie).

Le SDEF a estimé le coût des travaux à 3 548.28 € TTC.

Dans le cadre de la réalisation de travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Confort-Meilars, afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montant TTC	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale
Éclairage public – Rénovation de points lumineux	3 000.00 €	3 600.00 €	100% du HT	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL	3 000.00 €	3 600.00 €		0.00 €	3 000.00 €

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-212901458-20260513-DEL492026-DE

Cette contribution étant basée sur le coût estimé des travaux, chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de réalisation de travaux : pose d'un éclairage provisoire rue Croas Vad,
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 3 000 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière conclus avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.



Certifie exécutoire dès transmission
en Préfecture
Date de publication en Mairie

Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick LE DRÉAU